



Dispense d'enseignement

Il est possible de demander une dispense d'une ou plusieurs unités d'enseignements sous certaines conditions.

Tout étudiant·e admis·e dans une formation garde la possibilité de saisir la Commission pédagogique dont il·elle relève pour demander une dispense d'une ou plusieurs unités d'enseignements de la formation à laquelle il·elle s'inscrit, au vu de ses acquis et/ou de son cursus antérieur (exemple : demande de dispense de la langue vivante).

Après avoir réalisé l'inscription administrative, **vous devez renvoyer à la scolarité concernée le dossier de demande de dispense d'enseignement.**

Tant que la demande d'aménagement n'est pas acceptée l'étudiant·e doit participer à l'enseignement.

Le dossier est à retourner **au plus tard le 27 septembre 2023 pour le 1^{er} semestre et le 7 février 2024 pour le 2nd semestre.**

Afin de suivre l'acheminement de votre pli, optez pour un suivi de courrier. Pensez à accompagner le dossier des justificatifs nécessaires à l'étude de votre demande.

Fichiers associés

[Dossier demande de dispense d'enseignement](#)